

Garantie limitée du fabricant

Déclaration de garantie limitée

Que couvre la garantie et quelle est la durée de la couverture?:

Conformément aux dispositions exposées ci-dessous, nous garantissons à l'acheteur original à la fois (1) la PERFORMANCE et (2) L'ÉTANCHÉITÉ/L'IMPERMÉABILITÉ des sols Corepel. Nous garantissons que s'ils sont installés et entretenus conformément à nos instructions et s'ils sont utilisés dans des conditions de circulation résidentielle normales (ou dans des conditions de circulation commerciales moyennes), les sols COREPEL ne vont ni (1) abraser, tacher, éroder ou décolorer ni (2) gonfler, fissurer ou écailler. La période de garantie commence à la date de l'achat et est définie de manière distincte dans les tableaux suivants, conformément aux années d'utilisation.

(1) PERFORMANCE

Collection	Résidentiel	Commercial
COREPEL COMFORT LINE	25 ans	3 ans

(2) GARANTIE D'ÉTANCHÉITÉ/D'IMPERMÉABILITÉ

Collection	Résidentiel	Commercial
COREPEL COMFORT LINE	10 ans	2 ans

Les sols COREPEL peuvent être facilement nettoyés avec une serpillière humide, un balai spray alimenté par batterie (par ex., le Swiffer Wet Jet) ou avec un nettoyeur à vapeur à usage résidentiel. Il convient de suivre dans leur intégralité les instructions relatives au nettoyage et à l'entretien, celles-ci pouvant être consultées sur le site Internet www.corepel.com

Conditions d'une garantie limitée

Que devez-vous faire pour maintenir la garantie en vigueur ? :

Avant et pendant l'installation, les clients de panneaux de sols COREPEL doivent vérifier que ceux-ci sont exempts de défauts. Si les sols COREPEL sont installés malgré la présence de défauts visibles, ceux-ci sont exclus de la garantie. Il faut uniquement installer les sols COREPEL conformément aux instructions relatives à l'installation et à la classe d'utilisation. En vue de maintenir la garantie, les sols COREPEL doivent faire l'objet d'un nettoyage et d'un entretien réguliers, conformément aux instructions de nettoyage et d'entretien. Des réclamations faites au titre de la garantie doivent être soumises au revendeur où le sol a été acheté en l'espace de 30 jours après la découverte des dommages, et elles doivent être accompagnées de la facture originale. La garantie bénéficie uniquement à l'acheteur original.

Il faut installer des feutres de protection sous les pieds de meubles, et il faut poser des nattes de protection sous des chaises ayant des roulettes.

Nous nous réservons le droit d'inspecter le sol concerné sur place afin de vérifier les réclamations faites au titre de la garantie.

Qu'est-ce que cette garantie ne couvre pas ? :

La garantie ne s'étend pas à la PERFORMANCE des panneaux de sols COREPEL si les points d'usure ou d'abrasion ne sont pas clairement visibles sur une zone du sol ayant une surface d'au moins 1 cm² (0,15 pouce carré) et à une distance de

1,8 m (6 pieds). En outre, la garantie ne s'applique pas si les couches décoratives ne sont pas complètement usées. Sont exclues les zones d'usure situées aux points de connexion avec des objets tiers (par exemple, des pieds de meubles) qui ne sont pas protégés de manière appropriée ou des dommages provoqués par une utilisation exceptionnelle ou incorrecte, en particulier, une utilisation mécanique inappropriée.

La garantie d'ÉTANCHÉITÉ/D'IMPERMÉABILITÉ de COREPEL se réfère uniquement aux panneaux de sols. COREPEL garantit à l'acheteur original que les panneaux ne vont pas se gonfler, se fissurer ou s'écailler en raison de l'exposition à de l'eau due à l'utilisation de serpillières mouillées et à des déversements/des taches courant(e)s. La garantie d'ÉTANCHÉITÉ/D'IMPERMÉABILITÉ ne s'étend pas à des dégâts des eaux provoqués par une installation ou un entretien incorrect(e) des panneaux de sols COREPEL, des inondations causées par des tempêtes, des niveaux d'eau élevés ou d'autres influences naturelles, des ruptures de tuyaux, le montage incorrect d'installations/d'équipements sanitaires, l'humidité ou de l'eau affectant les panneaux de sols COREPEL par dessous ou par des conditions provenant d'une pression hydrostatique.

La garantie d'ÉTANCHÉITÉ/D'IMPERMÉABILITÉ exclut également des dommages affectant des meubles, des installations/des équipements, des murs, des sous-planchers, des moulures, des garnitures, des sous-couches, des éléments de chauffage par rayonnement ainsi que des dommages résultant de la formation de moisissures ou de faits qui ne sont pas liés aux panneaux de sols COREPEL.

La garantie d'ÉTANCHÉITÉ/D'IMPERMÉABILITÉ ne s'applique pas si le produit est installé dans des zones/des endroits où de la condensation apparaît de manière répétée ou dans toutes autres zones/tous autres endroits contraires aux recommandations de COREPEL, y compris, sans toutefois s'y limiter, des applications extérieures, des sous-planchers instables/inappropriés, des zones/des endroits exposé(e)s à une humidité locale et à une humidité du sol excessives.

Services de garantie

Que faisons-nous pour résoudre des problèmes ? :

Si une réclamation faite au titre de la garantie est acceptée, nous allons à notre gré remplacer ou rembourser la partie du sol concernée telle qu'elle est couverte par la présente garantie. Nous ne sommes pas responsables pour d'autres frais accessoires générés à titre de résultat du défaut couvert, en particulier, pour tout dommage consécutif, comme les coûts liés à l'installation, au retrait/à l'élimination et au transport de panneaux de sols COREPEL endommagés ou des dommages matériels. La présente garantie couvre uniquement l'acheteur résidentiel original et elle n'est pas transférable.

CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ ET COMMENT LA LOI DE L'ÉTAT EST LIÉE À LA PRÉSENTE GARANTIE

DÉGAGEMENT DE LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT : DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI FÉDÉRALE ET DE L'ÉTAT DE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, QU'ELLES SOIENT, EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS TOUTE DÉCLARATION OU GARANTIE IMPLICITE QUANT À LA COMMERCIALISATION/QUALITÉ MARCHANDE OU À LA CONVENANCE À UNE FIN PARTICULIÈRE. LE FABRICANT N'EST PAS RESPONSABLE POUR DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, SPÉCIAUX OU EXEMPLAIRES. CERTAINS ÉTATS NE PERMETTENT PAS DE PROCÉDER À L'EXCLUSION DE DOMMAGES CONSÉCUTIFS, DE TELLE SORTE QUE CETTE EXCLUSION DE DOMMAGES CONSÉCUTIFS EST SUSCEPTIBLE DE NE PAS S'APPLIQUER À VOTRE CAS. LA PRÉSENTE GARANTIE VOUS ACCORDE DES DROITS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES ET VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'AUTRES DROITS, CEUX-CI VARIANT D'UN ÉTAT À L'AUTRE. LA PRÉSENTE GARANTIE CONSTITUE L'INTÉGRALITÉ DU CONTRAT DES PARTIES, ET AUCUNE RENONCIATION OU AUCUNE MODIFICATION N'EST VALABLE TANT QU'ELLE N'EST PAS EXPRIMÉE PAR ÉCRIT ET SIGNÉE PAR LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS DU FABRICANT.

COMMENT PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION ? :

Pour présenter une réclamation, veuillez contacter : info@corepel.com